

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

OBJET DU MARCHÉ :

Conception, mise en pages dans différents formats et édition de document de communication

• Article 1 : objet du marché

Le présent marché a pour objet la conception, la mise en pages dans différents formats et l'édition de document de communication pour le syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre.

Nature des prestations :

Le prestataire sera chargé de la conception graphique de support de communication (charte, site internet, documents), de mise en pages de documents dans différents formats et de l'impression offset ou numérique de ces supports (affiches, plaquettes, flyers, livrets, etc.).

Le prestataire sera en mesure de proposer un ensemble de prestations liés à la communication du syndicat mixte :

- Conception graphique de document
- Mise en page dans différents formats numériques (adobe, illustrator, quark...)
- Edition de documents sur différents supports papiers
- Rédaction d'actes de colloques
- Mise sous plis, routage et affranchissement de documents

Parmi les supports papiers, les besoins sont :

- carte de visite (format 86 x 55)
- papier à en-tête couleur A4
- dépliant 2 volets (format ouvert 180 x 210 / format fermé 90 x 210)
- dépliant 3 volets (format ouvert A4 / format fermé 100 x 210)
- dépliant 5 volets (format ouvert 500 x 210 / format fermé 100 x 210)
- flyer A5
- plaquette A4 (format fermé) 12, 16, 20, 24, 28, 32, 36, 48 pages
- plaquette A5 (format fermé) 12, 16, 20, 24, 28, 32, 36, 48 pages
- journal d'information (format ouvert A3 / format fermé A4)
- affiche A3

L'ensemble des documents papiers devront être imprimés sur papier recyclé ou issu de forêts gérés de manière respectueuse de l'environnement (labélisée), si possible avec des encres végétales.

• Article 2 : forme juridique du marché

Le marché est un achat de prestations de service et de fournitures et est passé selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché est passé selon la forme d'un marché à bons de commande avec un minimum de 15 000 euros HT et un maximum de 45 000 euros HT en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché débutera à compter de la date de notification du marché au candidat retenu et se terminera le 31 décembre 2011.

Le délai minimum de validité des offres des candidats est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

- **Article 3 : pièces constitutives du marché**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

a/ Pièces particulières :

Le formulaire MAPA paraphé à chaque page, daté et signé sur la dernière
Le cahier des clauses particulières daté et signé sur la dernière page,
Le bordereau des prix unitaires/forfaitaires et des délais de réalisation complété, daté et signé,
Le détail estimatif complété, daté et signé,
Le catalogue de prix de l'entreprise.

b/ Pièces générales

Le cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

- **Article 4 : modalités d'exécution**

Les commandes seront réalisées par le biais de bons de commande délivrés par le pouvoir adjudicateur ou son représentant au fur et à mesure des besoins.

Le délai d'exécution du marché étant fixé comme critère de choix technique, les candidats devront donc, à l'appui de leur offre, indiquer leurs délais d'exécution dans le bordereau des prix, délais qui deviendront contractuels pour le titulaire du marché.

Le délai d'exécution prendra effet à réception du bon de commande. Le titulaire devra confirmer par télécopie la bonne réception de celui-ci à l'acheteur public. Chaque bon de commande comprendra l'objet, le délais et le montant de la prestation.

- **Article 5 : modalités de livraison et d'installation**

Sauf mention contraire de l'acheteur public, la livraison des prestations s'effectueront à l'adresse suivante : Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre – 12b rue de Nieppe – 59181 STEENWERCK

Tous les frais et les responsabilités liés à la livraison incombent au titulaire dans les conditions prévues à l'article 14 du C.C.A.G. Par dérogation à l'article 14.2 du C.C.A.G., les risques afférents au transport jusqu'au lieu de livraison incombent au titulaire du marché.

La réception et le contrôle des livraisons seront effectués par le destinataire mentionné sur le bon de commande.

Le bon de livraison devra comprendre la référence du dit bon de commande et la désignation des prestations.

Toute prestation non conforme à la commande devra être reprise et remplacée par le titulaire du marché dans les meilleurs délais. Tous les frais liés à cette opération seront supportés par le titulaire du marché.

A la fin de chaque prestation demandée ou à défaut en fin d'année, l'entreprise remettra au maître d'ouvrage un bilan des prestations réalisées.

- **Article 6 : prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frais frappant obligatoirement la prestation objet du marché, ainsi que tous les frais annexes pouvant découler de l'exécution de la prestation.

Le prix du marché est établi en euro hors taxes.

Les prestations réalisées sont réglées par application du prix unitaire ou forfaitaire HT figurant dans le bordereau des prix unitaires et forfaitaires aux quantités réellement exécutées.

Pour les prix des prestations hors bordereau des prix unitaires, les prestations sont réglées par application des prix unitaires HT figurant dans le tarif général public du catalogue du candidat.

Les prix sont fermes.

Au cours de l'exécution du marché, le titulaire peut, le cas échéant et à son initiative, octroyer à l'acheteur public des offres promotionnelles qu'il est susceptible de proposer à l'ensemble de sa clientèle.

- **Article 7 : règlement, facturation, délai de paiement**

Le règlement des prestations interviendra sur présentation de facture après accomplissement matériel ou intellectuel de la prestation.

La facture est établie en un seul original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes : noms et adresse du titulaire ; n° du compte bancaire, postal ou trésor ; références du marché ; références du bon de commande ; références du bon de livraison ; décompte des sommes dues ; nature des prestations, prix, le cas échéant les quantités. A chaque bon de commande doit correspondre une seule et unique facture.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement par mandat administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché. Le taux de ces intérêts est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenter de 2 points.

- **Article 8 : pénalités de retard**

Par dérogation au C.C.A.G., lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 100$$

P = le montant de la pénalité

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R = le nombre de jours de retard

Dans le cas de résiliation du marché, les pénalités pour retard sont éventuellement appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

- **Article 9 : dispositions applicables en cas de titulaire étranger**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

Tous les documents, factures, mode d'emploi, doivent être rédigés en langue française.

- **Article 10 : assurances**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

- **Article 11 : résiliation du présent marché**

En plus des cas prévus au C.C.A.G. et par dérogation, l'acheteur public peut résilier le marché aux torts du titulaire en cas de non respect des documents listés à l'article 3 du présent cahier des charges dans la partie Clauses administratives.

- **Article 12 : attribution de compétence**

En cas de litige sur le présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de l'acheteur public, à savoir le tribunal administratif de Lille.

- **Article 13 : normes, réglementation**

Les fournitures et les prestations, objets du présent marché, devront satisfaire, à tous points de vue, aux dispositions législatives, réglementaires et normatives en vigueur sur le territoire français.